

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, mardi le 17 septembre 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2012-09-200

DÉROGATION MINEURE LOT 43-33 / 2446 CHEMIN DU LAC BLANC

ATTENDU QUE le conseil est saisi d'une demande visant à permettre l'agrandissement d'un chalet qui excéderait le pourcentage règlementaire d'occupation au sol de tous les bâtiments érigés sur le terrain faisant l'objet de la présente demande de dérogation ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté porterait la superficie d'occupation au sol de tous les bâtiments à 5.36 % (172.05 m.car.) alors que le pourcentage autorisé est de 5 % (160.25 m.car.) pour un excédent de 11.80 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a fait l'objet d'aucune objection ou observation écrite suite à la parution de l'avis public daté du 28 août 2012 annonçant la tenue de la présente assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le refus de la présente dérogation causerait un préjudice au propriétaire du lot faisant l'objet de la présente demande ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Louise Magnan

Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde accepte et confère un caractère légal à l'agrandissement d'un chalet situé sur le lot 43-33 rang 2 portant l'adresse civique 2446 Chemin du Lac Blanc en permettant un excédant de 11.80 m.car.de la superficie d'occupation au sol de tous les bâtiments construits sur ledit lot.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-201

DÉROGATION MINEURE LOTS 227-1 / 277 RANG ST-PAUL SUD

ATTENDU QUE le conseil est saisi d'une demande visant à permettre un empiètement dans la marge de recul avant d'un bâtiment complémentaire ;

ATTENDU QUE la demande vise à écarté un danger potentiel car le bâtiment à déplacer est situé près d'une coulée située à l'arrière de la résidence ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a fait l'objet d'aucune objection ou observation écrite suite à la parution de l'avis public daté du 28 août 2012 annonçant la tenue de la présente assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le refus de la présente dérogation causerait un sérieux préjudice au propriétaire du lot faisant l'objet de la présente demande ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde accepte et confère un caractère légal à un empiètement de trois (3) mètres dans la marge de recul avant d'un bâtiment complémentaire existant situé sur le lot 227-1 à l'adresse civique 277 rang Saint-Paul sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-202

DÉROGATION MINEURE LOT 241-21 & 241-31 / 141 RUE ST-JACQUES

ATTENDU QUE le conseil est saisi d'une demande visant à permettre qu'un projet de construction d'un bâtiment complémentaire empiète dans les marges de recul latérale et arrière ;

ATTENDU QUE la façade, le coté et l'arrière du terrain du requérant bornent à une rue ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a fait l'objet d'aucune objection ou observation écrite suite à la parution de l'avis public daté du 28 août 2012 annonçant la tenue de la présente assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le refus de la présente dérogation causerait un préjudice au propriétaire du lot faisant l'objet de la présente demande ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde accepte et confère un caractère légal à ce qu'un bâtiment complémentaire (garage) à être construit sur les lots 241-21

& 241-31 situé à l'adresse civique 141 rue Saint-Jacques, empiète de 1.68 mètres dans la marge de recul latérale et de 3.5 mètres dans la marge de recul arrière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-203

ACQUISITION DE MODULES INFORMATIQUES POUR LA GESTION DU SERVICE INCENDIE – MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la majorité des municipalités de la MRC de Portneuf pour l'acquisition de modules informatiques permettant la gestion de données relatives aux services incendie, notamment les relevés d'inspection, les plans d'intervention, la formation, l'inventaire des équipements, etc...;

CONSIDÉRANT que ces modules sont compatibles avec les modules de gestion municipale déjà en place (Plate-forme PG Solutions);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait déjà entrepris des démarches pour l'achat de ces modules et avait avisé les directeurs généraux municipaux et les élus lors de la confection du budget 2012 qu'une dépense était à prévoir;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour l'achat regroupé de ces modules par la majorité des municipalités;

CONSIDÉRANT que la compagnie ICO technologies a soumis une offre qui couvre l'ensemble de ces services intégrés et compatibles avec les outils déjà en place et utilisés par la majorité des municipalités ainsi que la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition pour la municipalité de Saint-Ubalde s'élève à 762.12 \$, taxes en sus, pour la première année et qu'il y aura un coût récurrent annuel de 457.28 \$, taxes en sus, pour les 4 années subséquentes;

CONSIDÉRANT que ces prix sont négociés en fonction de l'acquisition des logiciels par l'ensemble des municipalités de la MRC qui ne possèdent pas déjà ces modules à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de ces modules a été présenté au comité de travail de la MRC de Portneuf du 5 septembre 2012 et qu'il a été approuvé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité concernée confirmant leur intérêt pour l'acquisition de ces modules;

Il est proposé par M. Guy Germain
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde accepte le projet de la MRC dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités de la MRC en fassent de même afin de bénéficier du prix d'acquisition regroupé;

QUE la facturation reliée au coût d'entretien récurrent annuel soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO technologies.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-204

**APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q AFIN DE RETENIR LES SERVICES
PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRES COLLECTIVES
POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN
REGROUPEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012

Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-205

FORMATION EN PERMACULTURE ACHAT DE BILLETS

Il est résolu unanimement :

D'autoriser l'achat de 2 billets au prix unitaire de 130 \$ pour la formation en Permaculture qui se déroulera à St-Ubalde les 22 et 23 septembre 2012 à la condition de trouver 2 personnes pour les 2 jours consécutifs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-206

**ADMQ FORMATION – APPEL D’OFFRES NOUVELLE GÉNÉRATION
SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

QUE le directeur général soit autorisé à s’inscrire à une formation sur le web concernant le processus d’appel d’offres nouvelle génération pour les services professionnels donnés par l’ADMQ au coût de 130 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-207

ATELIER DE DESSIN STRU/CAD : AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

D’autoriser le paiement de la facture n° 12-1008 datée du 30-08-2012 au montant de 1036.80 \$ à Atelier de dessin Stru/CAD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-208

**PAARRM : AMÉLIORATION DE LA RUE CHAVIGNY
DOSSIER N° 00019369-1 – 34090 (03)- 2012-06-28-40
(ANNULANT LA RÉSOLUTION NO. 2012-09-193)**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Chavigny pour un montant subventionné de 172,159.29 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ubalde déclare et certifie que la présente résolution a été adoptée par le conseil municipal.

Serge Deraspe
Directeur général

La présente annule et remplace la résolution numéro 2012-09-193 adoptée sur le même sujet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-209

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PAVAGE DES ACCOTEMENTS SUR LE TRONÇON DE LA ROUTE 363 NORD

CONSIDÉRANT que la pratique du cyclisme est une activité en forte croissance sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a procédé au pavage des accotements sur plusieurs routes de la MRC de manière à sécuriser les cyclistes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été effectués sur le tronçon de la route 363 nord reliant l'intersection de la 363 nord avec la route 354 à Saint-Casimir aux limites nord de la municipalité de Saint-Ubalde ;

CONSIDÉRANT que cet axe routier est fort achalandé par les automobilistes et que plusieurs cyclistes empruntent cette voie pour rejoindre la MRC de Mékinac ;

CONSIDÉRANT que cet axe routier est tout aussi important à sécuriser pour les cyclistes que l'étaient les autres routes lors des travaux de pavage des accotements par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettent de sécuriser également les manœuvres lors des pannes automobiles ou d'interventions policières en bordure de route ;

En conséquence,

Il est proposé par M.Ghislain Matte

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande au Ministère des Transports de réaliser des travaux de pavage des accotements sur le tronçon de la route 363 nord reliant l'intersection de la 363 nord avec la route 354 à Saint-Casimir aux limites nord de son territoire ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée pour appui à la MRC de Portneuf et au député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Jacques Marcotte ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au Ministre des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-09-210

DEMANDE DE DISTRIBUTION DE L'HEBDO MÉKINAC DES CHENAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT que le journal « L'Hebdo Mékinac Des Chenaux » n'est plus inséré dans le Publi-Sac distribué sur le territoire de Saint-Ubalde ;

CONSIDÉRANT que plusieurs concitoyens de St-Ubalde s'intéressent aux informations régionales en provenance de Mékinac ;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces de la municipalité ont des clients dans la région de la Mauricie et désirent être informés de ce qui s'y passe ;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces de Saint-Ubalde achètent de la publicité dans ce journal et qu'il serait normal que la population de St-Ubalde puisse la voir ;

En conséquence,
Il est proposé par Gaétan
Et résolu unanimement ;

De demander à l'Hebdo Mékinac des Chenaux de reprendre la distribution de son hebdomadaire dans la municipalité de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17e jour de septembre 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2012-09-211

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire